

1. Le restaurant scolaire est **un service rendu** aux familles : ce service peut être suspendu en cas de non-respect du règlement. **Les familles utilisatrices doivent être solidaires de la bonne organisation pour maintenir ce service et VEILLER PARTICULIEREMENT AU RESPECT DES DATES LIMITEES D'INSCRIPTION STIPULEES SUR LES DOCUMENTS D'INSCRIPTION.**
2. Les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans et demi.
3. **Chaque enfant venant à l'école et devant déjeuner au restaurant scolaire doit être inscrit soit de façon permanente pour l'année scolaire, soit de façon occasionnelle. Pour faciliter la gestion des inscriptions et désinscriptions, veuillez utiliser de préférence l'adresse mail : [cantine@mairie-bessenay.fr](mailto:cantine@mairie-bessenay.fr).**
4. **Pour les enfants occasionnels, un mail doit être adressé sur la boîte [cantine@mairie-bessenay.fr](mailto:cantine@mairie-bessenay.fr) (ou un papillon d'inscription remis dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire) le mercredi soir au plus tard pour les repas pris la semaine suivante.**  
Si ce délai d'inscription n'est pas respecté, votre enfant ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire.
5. **Pour les enfants inscrits de façon permanente, en cas de désinscription exceptionnelle, un mail doit être adressé à [cantine@mairie-bessenay.fr](mailto:cantine@mairie-bessenay.fr) (ou un papillon de désinscription doit être remis dans la boîte « restaurant scolaire »), le mercredi soir au plus tard pour les repas pris la semaine suivante.**  
Si cette règle n'est pas respectée, **LE REPAS SERA FACTURE.**
6. **La désinscription le jour même reste admise en cas de maladie de l'enfant exclusivement.**  
**Repas non facturé uniquement sur présentation d'un certificat médical.**
7. **En cas de sortie scolaire, la désinscription se fait automatiquement.**
8. La facturation des repas pris se fait une fois par mois. L'état des repas pris par l'enfant est comptabilisé par le personnel du restaurant scolaire. La Mairie établit une facture qui est transmise dans le cartable de l'enfant (aîné de la famille). Afin d'éviter la multiplication des petites factures et faciliter le recouvrement si nécessaire, **les repas seront cumulés et facturés lorsque le montant atteindra le seuil de 15 €.** Dans le cas où ce seuil ne serait pas atteint en fin d'année scolaire, tous les repas seront facturés quelque-soit le montant.  
Le paiement des sommes pourra se faire de cinq manières :
  - En allant payer directement au guichet du Trésor Public (en particulier pour les paiements en espèces) ( SGC de Tarare rue Etienne Dolet à 69170 Tarare)
  - En envoyant un chèque libellé au nom du Trésor Public à cette même adresse avec le talon de la facture
  - En choisissant la formule du prélèvement automatique (formulaire à réclamer en Mairie pour les nouvelles familles).
  - **En choisissant la formule « Paiement en ligne » sur le site internet de la commune [www.mairie-bessenay.fr](http://www.mairie-bessenay.fr) rubrique « Démarches » puis « Paiements en ligne ». Attention si vous étiez inscrit en formule « prélèvement automatique » il faut nous signaler votre abandon de cette formule pour avoir accès au paiement en ligne.**
9. **Serviettes :** pour les enfants de maternelle, merci de faire passer **UNE serviette en tissu marquée au nom de l'enfant.** Elles seront lavées chaque jour à la cantine. Pour les primaires, des serviettes en papier seront fournies aux enfants par le restaurant scolaire.
10. Sauf autorisation donnée par un adulte responsable du service ou de la surveillance, les enfants ne doivent pas circuler pendant les repas.
11. Dans l'hypothèse de l'indiscipline d'un enfant, se référer au « **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE** ».
12. Un travail est fait sur le GASPILLAGE ALIMENTAIRE. Merci de sensibiliser vos enfants sur le sujet.
13. L'accès à la cuisine est **strictement interdit** aux parents.
14. Pour tout problème relevant du service du restaurant scolaire, les parents peuvent s'adresser au conseiller délégué responsable de la commission « Affaires scolaires » : David CROCI. Ils peuvent aussi s'adresser au Conseil de Parents d'Elèves représenté par 2 membres.

**Tarifs des repas – année scolaire 2021-2022**  
**(délibération 09/2021DE06 du 14/09/21)**

<b>Enfants :</b>	<b>4.65 €</b>	<b>Régime :</b>	<b>3 €</b>
<b>Adultes :</b>	<b>6.30 €</b>		

